

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPÉRIEURE

"chambre commerciale"

En matière de la proposition de:

**A.D.R.C PEGASUS SURVEILLANCE INC.**

corporation insolvable

**RAPPORT DU SYNDIC SUR LA PROPOSITION**  
Article 50.5

J'ai examiné les affaires de la corporation et soumis aux créanciers ce qui suit:

#### **HISTORIQUE**

La corporation opère dans le service de paye et divertissement.

#### **CAUSE DES DIFFICULTÉS**

La corporation s'est vue imposer des dettes fiscales.

#### **SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE**

Selon les informations obtenues, un résumé de l'estimation de la situation financière au 7 novembre 2013 indique que:

	VALEUR LIQUIDATION
<b>ACTIF</b>	\$
Compte recevable	504,895
<b>PASSIF</b>	
Créanciers garantis	516,822
Créanciers privilégiés	0
Créanciers ordinaires	533,474
Dividende dans l'éventualité d'une faillite	0%

Dividende (Possible) sous la proposition

7.5%

Il est apparent du résumé de la situation financière que si la proposition était rejetée par les créanciers, moins de dividendes seront distribués aux créanciers.

### **CONDUITE DE LA DÉBITRICE**

Le syndic n'a pas encore complété sa revue des transactions révisables, cependant rien ne nous porte à croire qu'une offense aurait pu être commise en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

### **AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA DÉBITRICE**

MNP LTÉE n'a fourni aucun service professionnel à **A.D.R.C PEGASUS SURVEILLANCE INC.** en aucun temps ni en aucune capacité et au meilleur de notre connaissance, n'est pas dans une situation possible de conflit d'intérêt.

### **RÉMUNÉRATION DU SYNDIC**

Les honoraires et débours du syndic sont assumés par un tiers et exclus de la proposition.

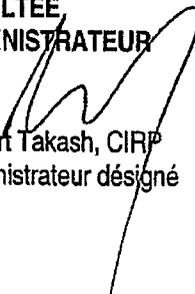
### **RECOMMANDATION**

Vu l'absence de possibilité de réalisation dans un contexte de faillite, la proposition offre un remboursement aux créanciers qui est probablement très supérieur à celui envisagé dans un contexte de faillite.

Conséquemment, le syndic est d'avis que la proposition est plus avantageuse qu'une faillite et en recommande l'acceptation par les créanciers.

DATÉ DE MONTRÉAL, ce 7<sup>e</sup> de novembre 2013

**MNP LTÉE,  
ADMINISTRATEUR**

  
Robert Takash, CIRP  
Administrateur désigné